

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BIDART  
(N° 220207-07)**

**SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2022**

*L'an deux mil vingt deux et le sept du mois de janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le premier février s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.*

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29**

<b>PRÉSENTS</b>	<b>ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR</b>	<b>ABSENT</b>	<b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</b>
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Christine CAYZAC, Mabel ETCHEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire MARJAK, Gérard GOYA, Francis TAMBOURINDEGUY, Adjoint au Maire, Christian BORDENAVE, Jean-Philippe OUSTALET, Sophie VALDAYRON, Pantxo ITHURRIA, Pierre ESPILONDO, Stéphanie MICHEL, Christine CALEN, Laurent BRIAULT Fabienne LAUTIER-ROY, Sophie DUFUET, Pierre DAGOIS, Alexandra BOUR, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON, Michel LAMARQUE, Jeanne DUBOIS	Maryse SANPONS ayant donné pouvoir à M. Le Maire, Florence POEYUSAN ayant donné pouvoir à Claire MARJAK, Éric IRASTORZA ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD, Amaia ETCHELECOU ayant donné pouvoir à Mabel ETCHEMENDY	Manuel PORTET	M. le Maire

**OBJET :**

**ÉCOLES DE SURF – ATTRIBUTION DES CONTRATS DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ET SOUS-TRAITÉS DE CONCESSION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 14 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la procédure de Délégation de Service Public (DSP) en vue de l'attribution des sous-traités d'exploitation du domaine public maritime.

Un avis d'appel public à candidature a été envoyé le 17 juin 2021.

Cette consultation était décomposée en 8 lots comme suit :

- lot n°1.1 école de surf plage d'Ilbarritz,
- lot n°1.2 école de surf plage d'Ilbarritz,
- lot n°2.1 école de surf plage du Pavillon Royal,
- lot n°2.2 école de surf plage du Pavillon Royal,
- lot n°3.1 école de surf plage d'Erretegia,
- lot n°3.2 école de surf plage d'Erretegia,
- lot n°4 école de surf plage de l'Uhabia,
- lot n°5 école de surf plage de Parlementia.

La Commission DSP réunie le 15 novembre 2021, après examen des dossiers conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, a rejeté une seule candidature car elle ne présentait pas les garanties suffisantes en terme d'aptitude à assurer la continuité du service public, l'accueil du public ainsi que la préservation du domaine public.

Après analyse des offres reçues, la Commission, réunie le 29 novembre 2021, a émis un avis favorable en classant les offres reçues.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, sur la base du rapport transmis à l'appui de la convocation et présentant les raisons de son choix, d'attribuer les sous-traités de concession comme suit :

- lot n°1.1 plage d'Ilbarritz école de surf BIDART SURF ACADEMY,
- lot n°1.2 plage d'Ilbarritz école de surf ALAIA SURF SCHOOL,
- lot n°2.1 plage du Pavillon Royal école de surf EXPÉRIENCE SURF SCHOOL,
- lot n°2.2 plage du Pavillon Royal école de surf BIDART SURF ÉVOLUTION,
- lot n°3.1 plage d'Erretegia école de surf CHRISTOPHE REINHARDT
- lot n°3.2 plage d'Erretegia école de surf L'ÉCOLE DE LA GLISSE,
- lot n°4 plage de l'Uhabia école de surf H2O.

Concernant le lot n°5 relatif à la plage de Parmentia, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le site faisait l'objet d'un contrat de location que le propriétaire du site a souhaité résilier par courrier en date du 15 octobre 2021. Des discussions sont en cours afin de régulariser la maîtrise foncière de la parcelle en question. Au regard de ces éléments ne permettant pas d'attribuer une occupation du domaine public, M. le Maire propose de déclarer sans suite ledit lot.

***Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de délégation de service public ainsi que les sous-traités de concession du domaine public maritime et tous les actes afférant ainsi que leurs éventuels avenants, après avis du Préfet conformément à l'article R.2124-31 du Code général de la propriété des personnes publiques.***

---

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire de Bidart,  
*Bidarteko Auzapeza,*

Pour copie conforme et certificat d'affichage.  
Ont signé au registre les membres présents.

EMMANUEL ALZURI

---

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le 10/02/2022  
et publication ou notification du 14/02/2022

Le Maire de Bidart,  
*Bidarteko Auzapeza,*

EMMANUEL ALZURI